

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
02.07.2024 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 26 juin 2024

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 14 Votes : 18

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Christian FOUDA - Maxime NOWAK - Estelle DECKERT - Dany WEISS - Joëlle METZGER

Membres excusés :

Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Isabelle LEININGER donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN
Mme Angélique SCHNEIDER donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Anne-Caroline THIBAUT donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
Mme Corinne MEDAUER
Mme Rachel FLEITH
M. Patrice MOOG
M. Grégory FRIEDMANN

Membre absent :

M. Sacha THOMANN

ORDRE DU JOUR

La séance s'ouvre avec la présentation du bilan d'activités 2023 de la Médiathèque de SELTZ en présence de Nadine LEIMACHER, Responsable de la Médiathèque.

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 13 mai 2024 ;
3. Réalisation d'une frayère – Echange de terrains fonciers avec la Commune de BEINHEIM ;
4. Actualisation des prix de la cantine scolaire pour la période 2024/2025 ;
5. Travaux de voirie Route de Strasbourg / Rue de la Gare – Contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ES Services Energétiques ;
6. Réhabilitation de l'ancien ATAC – Avenant au lot n°29 conclu avec l'entreprise WILLEM et suppression du lot n°28 conclu avec l'entreprise BERGHEIMER ;
7. Réhabilitation de l'ancien ATAC – Acquisition de matériels auprès de la société WS CONTROL pour la nouvelle cantine scolaire ;
8. ATIP – Approbation d'une convention relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°4 ;
9. ATIP – Approbation d'une convention pour l'établissement d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols ;
10. Camping du Salmengrund – Mise en place d'une caution pour les cartes de baignade ;
11. Logement communal sis 1C Avenue du Général Schneider – Location au profit de Madame Priscillia AHRENS ;
12. Versement d'une subvention au profit du MULTISPORT CLUB de SELTZ.

Délibération N° 2024-79

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-80

2) Approbation du Procès-Verbal du 13 mai 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-81

3) Réalisation d'une frayère – Echange de terrains fonciers avec la Commune de BEINHEIM

Dans le cadre d'un projet environnemental portant sur la création d'une frayère, la Commune de BEINHEIM propose d'échanger des parcelles de terrain avec la Commune de SELTZ pour permettre l'exécution du projet susdécrit.

A ce titre, la Commune de BEINHEIM souhaite échanger la parcelle, dont elle est propriétaire, sise sur le ban communal de SELTZ et référencée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
34	39	Herrenwiese	15a 65ca
TOTAL			15a 65ca

De son côté, la Commune de SELTZ propose d'échanger la parcelle dont elle est propriétaire, sise sur le ban communal de SELTZ et référencée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
37	3	Neubeinheim	13a 48ca
TOTAL			13a 48ca

Le montant de l'opération sera réalisé à hauteur de 45,73 € l'are, soit un montant total de 715,67 € pour l'emprise propriété de la Commune de BEINHEIM et un montant total de 616,44 € pour l'emprise appartenant à la Commune de SELTZ.

Il résulte de cet échange et des montants précités une soulte d'un montant de 99,23 € dont la Commune de BEINHEIM ne souhaite pas bénéficier.

La Commune de BEINHEIM a délibéré en ce sens lors de la réunion de son conseil municipal le 02 mai 2024.

Par ailleurs, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu un avis conforme à cette opération en date du 28 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée section 37 n°3 sise à SELTZ, d'une contenance totale de 13a 48ca, au profit de la Commune de BEINHEIM ;
- **Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 34 n°39 sise à SELTZ, d'une contenance totale de 15a 65ca, appartenant à la Commune de BEINHEIM ;
- **Indique** que cet échange foncier intervient avec le renoncement par la Commune de BEINHEIM à la soulte en résultant d'un montant de 99,23 € ;
- **Indique** que le montant des honoraires de Notaire est à la charge de la Commune de BEINHEIM ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-82

4) Actualisation des prix de la cantine scolaire pour la période 2024/2025

- **Vu** la délibération N° 2017-084 en date du 12 mai 2017 fixant une nouvelle tarification à la cantine scolaire ;
- **Vu** la délibération N° 2018-112 en date du 5 juillet 2018 modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- **Vu** la délibération N° 2019-089 en date du 22 mai 2019 modifiant les tarifs ;
- **Vu** la délibération N° 2020-76 en date du 19 juin 2020 maintenant les prix fixés ;
- **Vu** la délibération N° 2022-88 en date du 8 septembre 2022 modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023 ;
- **Vu** la délibération N° 2023-108 en date du 31 août 2023 modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024 ;

Dans la mesure où le quotient familial ainsi que le nombre d'enfants par famille sont pris en considération afin de calculer le tarif de la cantine, Monsieur le Maire propose de modifier la tarification annuelle de la cantine scolaire pour la période 2024/2025 de la manière suivante :

Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750,01 € à 900 €	QF3 de 900,01 € à 1 050 €	QF4 +1 050,01€
1^{er} enfant	5,90 €	6,60 €	8,00 €	9,40 €
2^{ème} enfant	5,40 €	6,10 €	7,50 €	9,00 €
3^{ème} enfant	4,90 €	5,60 €	7,00 €	8,50 €
4^{ème} enfant	4,30 €	5,00 €	6,40 €	8,00 €
Hors Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750,01 € à 900 €	QF3 de 900,01 € à 1 050 €	QF4 +1 050,01€
1^{er} enfant	6,40 €	7,20 €	9,00 €	10,60 €
2^{ème} enfant	5,90 €	6,60 €	8,50 €	10,10 €
3^{ème} enfant	5,40 €	5,40 €	8,00 €	9,60 €
4^{ème} enfant	4,80 €	4,90 €	7,50 €	9,00 €

Il est par ailleurs proposé de modifier la tarification occasionnelle afin que celle-ci connaisse la même augmentation et passe alors d'un coût par repas de 9,60 € à 10,10 € pour les enfants seltzois et de 10,60 € à 11,10 € pour les enfants résidant en dehors de SELTZ.

En outre, il est également proposé de modifier le tarif exceptionnel de surveillance des enfants présentant des problèmes très importants d'allergie de 3,40 € par jour à 3,60 € par jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'établissement de la nouvelle tarification relatée dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024/2025 ;
- **Autorise** la modification de la tarification occasionnelle telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** la modification de la tarification exceptionnelle de surveillance relative aux enfants présentant de graves problématiques d'allergie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-83

5) Travaux de voirie Route de Strasbourg / Rue de la Gare – Contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ES Services Energétiques

Par délibération N° 2024-69 en date du 13 mai 2024, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la conclusion d'un contrat de maîtrise d'ouvrage avec la société Electricité de Strasbourg pour le renouvellement de l'éclairage public sur le secteur de la rue de la Gare et de la route de Strasbourg.

Cependant, dans le cadre de cette opération, c'est la société ES Services Energétiques qui va procéder au renouvellement de l'éclairage public pour un montant de 15 768 € HT, auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 3 153,60 € soit un montant de 18 921,60 € TTC.

Par ailleurs, dans le cadre de ce chantier d'envergure, le contrat de maîtrise d'œuvre propose également une partie relative au réseau télécom non évoqué lors de la précédente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opération dans sa globalité, comprenant d'une part, le renouvellement de l'éclairage public et d'autre part, le réseau télécom.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ES Services Energétiques pour permettre le renouvellement du réseau d'éclairage public ainsi que du réseau télécom dans le secteur de la rue de la Gare et de la route de Strasbourg ;

- **Autorise** la conclusion de ce contrat global pour un montant de 224 600 € HT auquel s'ajoute la rémunération du prestataire pour un montant de 15 768 € HT, soit 18 921,60 € TTC ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre sus-évoqué ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-84

6) Réhabilitation de l'ancien ATAC – Avenant au lot n°29 conclu avec l'entreprise WILLEM et suppression du lot n°28 conclu avec l'entreprise BERGHEIMER

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien ATAC, différentes entreprises sont intervenues afin de réaliser les travaux pour lesquelles elles sont détentrices de lots au sein du marché public de travaux qui a été constitué.

En ce sens, la société WILLEM implantée à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER est titulaire du lot n°29 relatif à l'aménagement extérieur pour un montant de 8 775,26 € HT soit un montant de 10 530,31 € TTC a effectué des modifications qu'il convient de matérialiser dans le cadre d'un avenant.

En effet, les aménagements extérieurs ont évolué et ne correspondent plus aux opérations qui seront projetées. Le nouveau montant des travaux est dorénavant de 10 782,40 € HT, soit un montant de 12 938,88 € TTC.

Par ailleurs, la société BERGHEIMER, implantée à GUNDERSHOFFEN, est titulaire du lot n°28 relatif à la mise en place d'une clôture barreaudée.

A la suite de discussions entre la Mairie et la société, il est convenu que la mise en place de cette barrière n'apparaît plus nécessaire aujourd'hui. Il est donc proposé de supprimer le lot n°28 conclu pour un montant de 4 617,12 € HT soit un montant de 5 540,54 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend acte** des informations transmises par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** la conclusion d'un avenant au lot n°29 conclu avec l'entreprise WILLEM relatif à l'aménagement extérieur pour un montant de 10 782,40 € HT, auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 2 156,48 €, soit un montant de 12 938,88 € TTC ;
- **Autorise** la suppression du lot n°28 conclu avec l'entreprise BERGHEIMER correspondant à la mise en place d'une clôture barreaudée qui ne sera pas installée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au lot n°29 conclu avec l'entreprise WILLEM, à signer l'acte relatif à la suppression du lot n°28 conclu avec l'entreprise BERGHEIMER ainsi que l'ensemble des documents afférant à ces opérations.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-85

7) Réhabilitation de l'ancien ATAC – Acquisition de matériels auprès de la société WS CONTROL pour la nouvelle cantine scolaire

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien ATAC, différentes entreprises sont intervenues afin de réaliser les travaux pour lesquelles elles sont détentrices de lots au sein du marché public de travaux qui a été constitué.

Aussi, dans le cadre de ces travaux, la Mairie a pris l'attache de la société WS CONTROL, déjà titulaire de lots au sein dudit marché, afin qu'elle puisse établir un devis correspondant à l'acquisition de matériels pour la nouvelle cantine scolaire.

En effet, ce nouveau matériel est indispensable à l'exercice des missions des agents intervenant dans les futurs lieux aménagés.

Cette opération, incluant la main d'œuvre, comprend l'acquisition d'une armoire réfrigérée, de plaques de réchaud, d'une friteuse sur coffre d'une capacité de 10 litres, d'une plonge en inox, d'un lave-vaisselle capot, d'une table d'entrée pour lave-vaisselle, une table de sortie pour lave-vaisselle et d'une douchette de robinet moyennant le versement d'un prix de 15 229 € HT, auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 3 045,80 €, soit un montant de 18 274,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend acte** des informations transmises par Monsieur le Maire ;

- **Autorise** l'acquisition de matériels, auprès de la société WS CONTROL, pour la nouvelle cantine scolaire, pour un montant de 15 229 € HT, auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 3 045,80 €, soit un montant de 18 274,80 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant à cette opération ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-86

8) ATIP – Approbation d'une convention relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

La Commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- La tenue des diverses listes électorales ;
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- La formation dans ses domaines d'intervention ;
- L'accompagnement en information géographique ;
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de cette dernière relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Aussi, il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de SELTZ.

Cette mission correspond à 31 demi-journées d'intervention, ainsi que 8 demi-journées en modules optionnels à affermir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la conclusion d'une convention avec l'ATIP correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe à la présente délibération relative à la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de SELTZ ;

- **Prend acte** que cette mission comprend 31 demi-journées d'intervention ainsi que 8 demi-journées en modules optionnels à affermir ;

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des documents afférant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-87

9) ATIP – Approbation d'une convention pour l'établissement d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

La Commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- La tenue des diverses listes électorales ;
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- La formation dans ses domaines d'intervention ;
- L'accompagnement en information géographique ;
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de cette dernière relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Aussi, il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme pour l'établissement d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols au titre de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette mission correspond à 6 demi-journées d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la conclusion d'une convention avec l'ATIP correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe à la présente délibération pour l'établissement d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols au titre de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- **Prend acte** que cette mission comprend 6 demi-journées d'intervention ;

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des documents afférant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-88

10) Camping Salmengrund – Mise en place d'une caution pour les cartes de baignade

D'importants travaux ont été entrepris à l'accueil du camping Salmengrund afin que les usagers puissent bénéficier d'un service de qualité.

La rénovation de cet accueil a également permis la mise en place de l'automatisation. Un nouveau système de carte de baignade est dorénavant disponible pour l'ensemble des personnes souhaitant en bénéficier.

Aussi, lesdites cartes de baignade sont aujourd'hui distribuées, sans frais, par les agents communaux du camping à destination des personnes qui en feraient la demande. Des informations sont alors recueillies par les agents du camping afin de connaître l'identité du bénéficiaire ainsi que le numéro de la carte qui lui est attribué.

Cette démarche, outre le fait qu'elle puisse permettre de connaître le nombre de cartes distribuées au cours de la saison estivale, offre la possibilité d'identifier les personnes bénéficiaires et éviter ainsi une nouvelle distribution gratuite de carte si celle-ci est perdue par ledit bénéficiaire.

En effet, si une nouvelle distribution devait être opérée, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le paiement, par l'utilisateur qui effectuerait une nouvelle demande de carte en raison d'une perte ou d'un vol, d'une somme de 10 € à destination du camping communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la facturation d'un montant forfaitaire de 10 € en cas de renouvellement d'une carte de baignade à l'égard d'un usager du camping communal si celui-ci est dans l'incapacité de présenter celle-ci qui lui avait été remise initialement à titre gratuit ;
- **Prend acte** que cette information sera affichée au camping Salmengrund afin de prévenir en amont les utilisateurs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la mise en place de cette opération.

Adopté par 11 voix « Pour » et 3 voix « Contre »

Délibération N° 2024-89

11) Logement communal sis 1C Avenue du Général Schneider – Location au profit de Madame Priscillia AHRENS

La Commune de SELTZ est propriétaire d'un logement de trois pièces, d'environ 90 m², sis 1C Avenue du Général Schneider, au-dessus de la cantine scolaire.

Monsieur et Madame MARGRAFF qui occupaient ce logement auparavant l'ont quitté en mars 2024.

Aussi, la Mairie a été sollicitée par Madame Priscillia AHRENS qui souhaite occuper ce logement à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après avoir étudié sa demande et sa situation, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la location, au profit de cette dernière, du logement précité moyennant le versement d'un loyer mensuel de 610 € auquel s'ajoute une provision pour charges, comprenant l'eau potable et l'assainissement ainsi que le chauffage au gaz, pour un montant de 100 € mensuel. Un décompte annuel des charges sera dressé par la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la conclusion d'un contrat de location, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour l'occupation du logement communal sis 1C Avenue du Général Schneider à SELTZ au profit de Madame Priscillia AHRENS moyennant le versement d'un loyer mensuel de 610 € auquel s'ajoute une provision pour charges d'un montant de 100 € mensuel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-90

12) Versement d'une subvention au profit du MULTISPORT CLUB de SELTZ

Par courrier en date du 21 mai 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de proposer le versement d'une subvention d'un montant de 280 € au profit du MULTISPORT CLUB de SELTZ, affilié à la Fédération Française de Basket-Ball.

Cette subvention souligne le travail de proximité important que le club effectue au quotidien sur le territoire. En ce sens, la Commune de SELTZ souhaite proposer le versement d'une subvention du même montant précité au bénéfice du club.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Après que Monsieur Christian FOUDA eût quitté la salle**

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 280 € au profit du MULTISPORT CLUB de SELTZ, affilié à la Fédération Française de Basket-Ball ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Pour information

Christian FOUDA souhaite savoir si une visite du ATAC sera prochainement organisée. **Mylène HECK** propose que celle-ci soit organisée juste avant le prochain Conseil municipal.

Frédéric HEYD indique que des travaux de voirie sont en cours de réalisation par le CeA actuellement sur la Commune. Cela concerne notamment le secteur du château d'eau ainsi que la route de Schaffhouse. En effet, une opération de gravillonnage est actuellement exécutée.

Frédéric HEYD indique que nous disposons du rapport annuel 2023 de la consommation d'électricité fourni par la société ES. Une nette diminution de la consommation de la Commune est à noter. Celle-ci a notamment été rendue possible grâce à l'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers ainsi que le passage à de la lumière LED sur de nombreux lampadaires. Le renouvellement du marché d'électricité, qui prend fin le 31 décembre 2024, est en cours de réalisation par les services de la Mairie.

Frédéric HEYD indique que le Service technique a souhaité mettre en vente une tondeuse non nécessaire à l'exercice des missions du service. Celle-ci est intervenue à hauteur de 4 300 € TTC et permettra de réduire le montant de l'acquisition d'une nouvelle machine programmée cette année.

Mylène HECK indique que le prochain bulletin communal part en impression le 03 juillet 2024 afin qu'il puisse être distribué dans les boîtes aux lettres des Seltzois et Seltzoises avant le 14 juillet.

Mylène HECK indique que la cérémonie républicaine du 14 juillet 2024 se déroulera à partir de 11h30 sur la place de la Mairie. Elle sera suivie d'un verre de l'amitié offert à la cantine scolaire.

Mylène HECK indique qu'une ancienne animatrice de l'EHPAD est actuellement à la recherche d'un logement sur la Commune pour un loyer mensuel compris entre 500 € et 600 €.

Betty HOLTZMANN apporte des indications relatives au projet de suppression d'une demi-classe bilingue à l'Ecole maternelle. La décision définitive adoptée par le DASEN sera connue le 08 juillet prochain. **Betty HOLTZMANN** précise qu'une diminution du nombre d'élèves inscrits dans les deux écoles communales est prévue pour la prochaine rentrée scolaire.

Joëlle METZGER indique que cette diminution d'inscrits est également à noter pour le Collège.

Christian FOU DA souhaite savoir l'avancée de l'activité du Syndicat de lutte contre les moustiques. **Christophe EBELE**, présent à la dernière assemblée générale du Syndicat, indique qu'une large partie du budget annuel de l'entité a déjà été consommé au 15 juin pour pallier la prolifération massive de l'insecte cette année. **Christophe EBELE** souligne que le Syndicat est toujours à la recherche de volontaires qui pourront traiter à pied les zones à risque.

Gilbert SCHMITT indique que l'Open Air de Foot est organisé le samedi 6 juillet et que les personnes intéressées seront accueillies avec plaisir. **Gilbert SCHMITT** précise que la « Beach Party » du camping Salmengrund est organisée le 19 juillet prochain avec de nombreuses activités proposées.

Christophe EBELE souhaite savoir s'il est possible de connaître le nombre de personnes inscrites sur l'outil PanneauPocket. **Guillaume MORATILLE** lui répond que 134 personnes sont actuellement inscrites sur cette application.

Plus aucune question n'est posée, la séance est clôturée à 20h20.

Prochaine réunion du Conseil municipal : Mercredi 4 septembre 2024 à 18h30 à la Mairie.

La secrétaire de séance
Estelle DECKERT

Le Maire
Jean-Luc BALL